

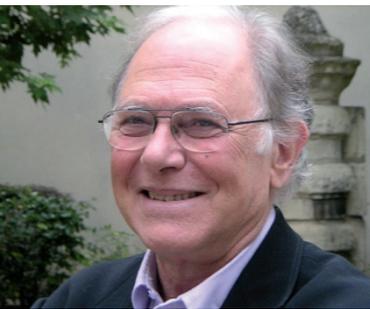


# Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**Bilan de l'enquête 2007**

# Éditorial

## Jean-Claude Burel, Président de la Fédération Française de la Randonnée pédestre



Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. Les itinéraires développés par la fédération étant très majoritairement intégrés dans un PDIPR, c'est donc avec la plus grande attention que la fédération suit leur installation et leur évolution depuis les premières créations.

La Fédération s'est donc rapprochée naturellement de l'Assemblée des Départements de France pour réaliser un nouvel état des lieux du développement des PDIPR. Cette veille est réalisée depuis 1993 avec l'aide du Ministère de l'environnement.

Cette enquête réaffirme le rôle majeur joué par les bénévoles de notre réseau, aux côtés des Conseils Généraux pour développer et faire vivre les sentiers de randonnée. En effet, la gestion du PDIPR a permis de rapprocher encore un peu plus les comités départementaux de la randonnée pédestre et les Conseils généraux : deux comités de la randonnée gèrent entièrement le PDIPR pour le compte du Conseil général mais quasiment tous les comités sont impliqués dans le fonctionnement et l'évolution du PDIPR de leur département.

Au-delà de la contribution des comités à l'évolution de cet outil, les bénévoles qui représentent les forces vives de notre réseau assurent une présence en continu sur le « terrain ». En s'appuyant sur leurs

compétences, les Conseils généraux se dotent d'un bon relais d'information sur l'état des sentiers du département, ils peuvent s'appuyer sur les comités pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie de développement de la pratique de la randonnée sur leur territoire, déléguer une bonne part de l'entretien des itinéraires de randonnée, composante nécessaire d'une offre touristique départementale. Enfin, le développement du réseau Eco-veille® de la fédération assure un suivi de la qualité environnementale des itinéraires.

La mise en place des CDESI et des PDESI vient compléter ce dispositif. L'intégration du PDIPR dans le PDESI offre une garantie supplémentaire de coordination de l'ensemble des sports de nature à l'échelle d'un département. On notera, à cet égard que les comités départementaux de la randonnée pédestre sont systématiquement représentés dans les CDESI aujourd'hui créés. L'enquête a permis de faire le point sur les modalités de cette intégration et les moyens que les départements ont pu y affecter.

Enfin, n'oublions pas que la finalité de tous ces outils est le développement cohérent des sports de nature à l'échelle départementale, pour cet enjeu, la Fédération française de la randonnée pédestre reste ouverte à tous travaux de concertation visant la sécurité et le confort de l'utilisateur des sentiers ■

## Claudy Lebreton, Président de l'Assemblée des Départements de France

Depuis la loi du 22 juillet 1983, 94 départements se sont dotés de Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR). L'élaboration de ceux-ci par les Conseils généraux, en partenariat avec les Comités départementaux de la Randonnée Pédestre, est une compétence identifiée et reconnue qui répond aux attentes de nos concitoyens.

La dynamique des départements en matière de randonnée s'est largement amplifiée, grâce au PDIPR, outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser nos territoires.

Les premiers PDIPR avaient pour objectif la conservation des chemins ruraux, 800 000 km de chemins et de sentiers ont ainsi pu être préservés à travers la France. L'inscription d'un sentier au Plan ayant pour effet d'en faire un itinéraire juridiquement protégé. Il fait ainsi l'objet de travaux d'entretien et d'aménagement pour sécuriser l'accès du public.

Les Conseils généraux ont su se servir de cette compétence élargie pour en faire un instrument de développement des territoires, et les derniers départements à s'être engagés dans la mise en œuvre de ces Plans ont plutôt vu dans les PDIPR un outil de valorisation et de promotion de l'ensemble de leurs itinéraires sportifs au service de leurs stratégies de territoires. Le PDIPR est bien un des facteurs du développement touristique départemental.

De fait, un véritable rôle de chef de file est donné aux départements en matière de sports de nature. Au-delà du PDIPR, le

département est maintenant chargé de manière plus globale du développement maîtrisé des sports de nature. Cette évolution a été confirmée dans la loi de simplification sur le sport promulguée en 2000 et dans les compléments législatifs adoptés en 2004.

Pour cela, le Conseil général établit le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le PDIPR. Il s'appuie sur une commission départementale (CDESI) pour proposer le plan et être consultée lors de ses modifications. Enfin, il peut affecter une part de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) à l'aménagement, l'acquisition et la gestion des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI et au PDIPR.

Aujourd'hui 18 départements sont dotés d'une CDESI et la démarche est initiée (diagnostic ou recensement) dans 51 autres départements.

L'ADF et la Fédération française de la randonnée se sont associées pour établir une photographie actualisée de l'avancement des PDIPR dans l'ensemble de nos départements. En effet la dernière étude sur ce sujet datait de 2000. Il était donc temps d'actualiser notre vision, dans le cadre de l'évolution des compétences des départements suite aux récentes lois complémentaires sur la décentralisation.

Grâce aux résultats de cette enquête, vous verrez comment la politique des PDIPR a mûri, au fil des révisions successives pour passer d'un objectif de conservation des chemins à un objectif plus ambitieux de valorisation. Nous voulons ensemble aboutir à un document vivant qui servira de support à une politique de promotion des territoires ■



# Enquête réalisée par



## Assemblée des Départements de France

---

6, rue Duguay-Trouin  
75 006 Paris  
Tél. : 01.45.49.60.20  
Fax : 01.45.49.60.21  
Site Internet : [www.departement.org](http://www.departement.org)  
Email : [adf@departement.org](mailto:adf@departement.org)



## Fédération Française de la Randonnée Pédestre

---

64, rue du Dessous des Berges  
75013 Paris  
Tél. : 01.44.89.93.90  
Site Internet : [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)  
Email : [info@ffrandonnee.fr](mailto:info@ffrandonnee.fr)

**TRAITEMENT ET ANALYSE DE L'ENQUÊTE RÉALISÉS PAR :**  
Matthieu JOUBERT  
Master 2 Management du Sport  
Université de Poitiers

# Sommaire

Introduction .....	6
Rappels .....	7

## Les résultats 9

---

La gestion du PDIPR.....	11
Les moyens humains mobilisés .....	12
La situation actuelle des PDIPR .....	13
Description des PDIPR .....	15
Le nombre d'itinéraires inscrits.....	16
Types de randonnées inscrits au PDIPR .....	17
Informatisation du plan .....	18
L'aménagement et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR.....	19
Promotion et valorisation .....	21
Quel financement ? .....	22
La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles .....	23
Les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.....	25
Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.....	27
Articulation du PDESI et du PDIPR avec les autres interventions publiques.....	29
Le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée .....	30

## Conclusion 33

---

Le PDIPR ne s'essouffle pas .....	34
Une gestion partagée .....	34
Le PDIPR, une démarche de référence pour les sports de nature dans le département.....	35

## Annexes 37

---

Bibliographie.....	38
Sites Internet.....	38
Remerciements.....	39

# Introduction

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et le Ministère de l'Environnement ont lancé au mois de mai 2007 une enquête sur les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Elle fait suite à celles de 1993, 1995 et 2000 : elle permet d'actualiser les données et de dresser un nouveau bilan de ce dispositif. L'innovation par rapport aux précédentes enquêtes réside dans l'articulation qui peut être faite entre le PDIPR et la compétence confiée aux Conseils généraux dans le domaine des sports de nature : mettre en place la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) et son plan (PDESI).

L'objectif de cette enquête est de rendre compte des avancées des différents PDIPR et de voir si une dynamique territoriale sur le long terme s'est opérée grâce à cet outil (renouvellements, évolutions...). C'est aussi de mieux connaître l'implication des comités départementaux de randonnée pédestre dans le dispositif et la volonté de

développement de la randonnée dans le département. En outre, ce retour d'expérience est un moyen utile pour diffuser les bonnes pratiques mais aussi pour obtenir un aperçu des possibilités de gestion offertes par la mise en place de ces plans.

Le retour des questionnaires était prévu à la fin du mois de juillet 2007 : 75 ont été renvoyés avec de fortes disparités quant à la densité des données fournies. Sur cet échantillon, deux départements n'ont pas entamé de démarche pour la création de leur PDIPR, un a abandonné celui qu'il avait réalisé avant l'année 2000 et un est en fait un schéma départemental de randonnée n'ayant pas la portée administrative d'un PDIPR. Nous disposons donc de 71 PDIPR effectifs pour dresser le bilan de 2007.

En outre, sur les 18 départements ayant une CDESI instituée et réunie au moins une fois (au mois d'août 2007), 17 ont répondu au questionnaire. Ce taux de retour, très satisfaisant, permet d'appréhender significativement le lien qui peut être fait entre les deux plans ■

# Rappels

L'article L.361-1 du code de l'environnement encadre la création des PDIPR par les Conseils généraux (un décret en conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article) : « le département établit, après avis des communes intéressées, un PDIPR ». Cette obligation incombe aux départements depuis la loi du 22 juillet 1983 qui le définit. Il ne peut s'envisager sans l'intervention des communes dont l'avis est nécessairement sollicité. Les situations et les enjeux ont donc évolué depuis cette date : les PDIPR n'ont pas tous été créés en même temps, leur portée et leur contenu varient d'un département à l'autre.

Cet outil a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais a aussi pour but de garantir la continuité des itinéraires de randonnée et de protéger le patrimoine naturel en encourageant et en régulant leur aménagement et leur entretien (portée conservatoire). Il n'existe pas une démarche de création standardisée et encadrée par la loi. Chaque Conseil général est libre d'adapter cet outil aux spécificités locales et d'en proposer la meilleure gestion possible en partenariat ou non avec les communes, les intercommunalités, les comités départementaux de la randonnée pédestre... La loi n'expose que les objectifs du plan ainsi que la manière d'officialiser juridiquement le PDIPR. Néanmoins la circulaire du 30 août 1988 définit le champ d'application, les procédures d'établissement du plan départemental et ses possibilités de modification.

Une nouveauté est apparue depuis la précédente enquête dans la gestion des

sports de nature : la compétence donnée aux Conseils généraux de mettre en place les CDESI. La loi du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, modifiant la loi n°84-610 encadre leur création. « Cette commission (article R. 311-2 du code du sport) :

- concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature ;
- propose les conventions relatives au plan<sup>1</sup>;
- est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan. »

Cette commission rassemble des acteurs du mouvement sportif, des institutionnels (élus, techniciens), et des associations d'usagers de la nature et de protection de l'environnement. C'est dans ce contexte que se formalise le lien entre les deux plans puisque l'article L.311-3 du code du sport préconise l'inclusion du PDIPR au PDESI. A ce jour, 18 départements (17 ont répondu à l'enquête) ont installé leur CDESI. Plusieurs autres suivent désormais le même chemin mais leur avancée n'est pas encore significative (notamment dans la mise en place du PDESI). Enfin, 28 autres départements affirment dans leur réponse que la CDESI est un projet qui tend à se concrétiser dans les prochains mois sur leur territoire. Cette enquête nous donne donc un premier aperçu des articulations qui ont pu se créer entre ces deux compétences ■

<sup>1</sup> Avec les propriétaires fonciers concernés.



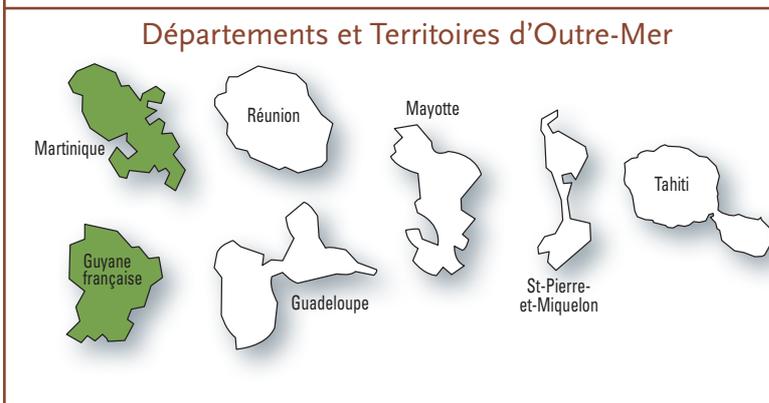
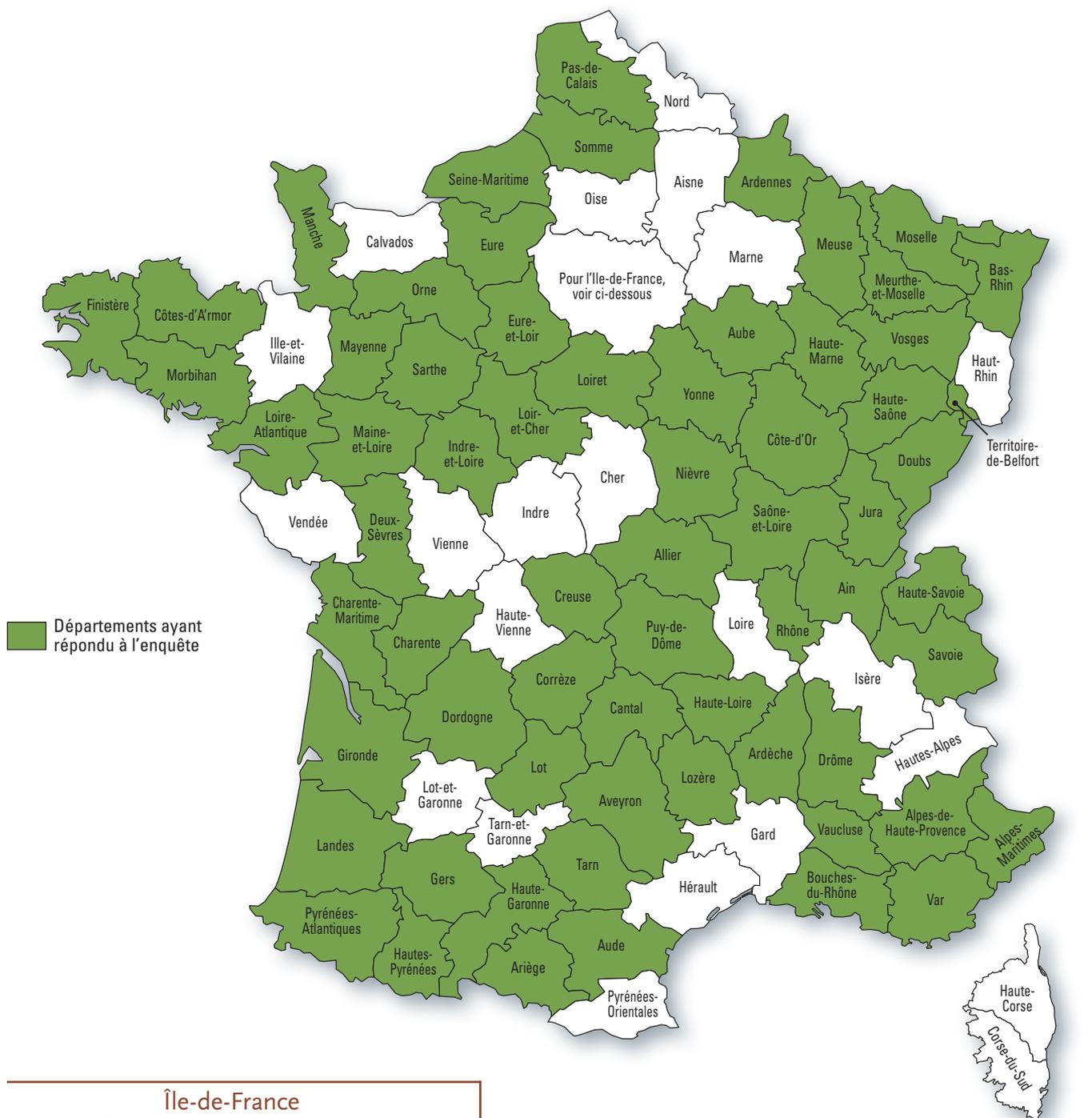


# Les résultats

**Le Plan Départemental des Itinéraires  
de Promenade et de Randonnée**

**Bilan de l'enquête 2007**

## REPRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2007



# La gestion du PDIPR

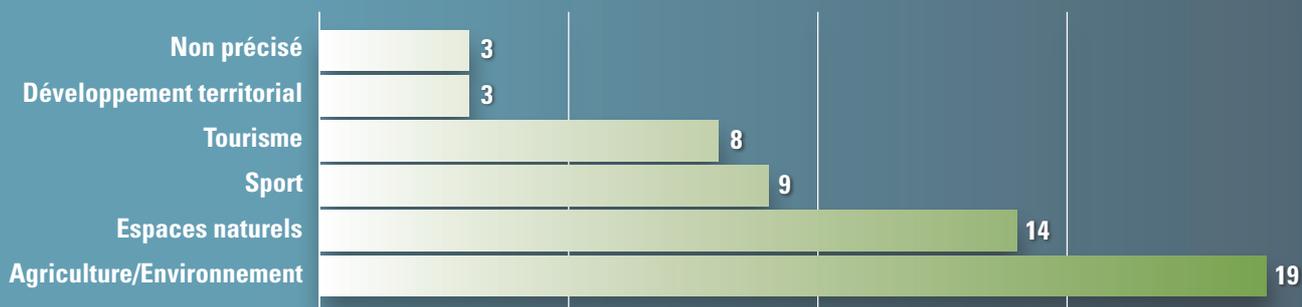
Le Conseil général se charge, en grande majorité, de la gestion du PDIPR. Divers services sont ainsi mobilisés dans cette perspective. La volonté de centraliser la gestion du PDIPR dans les Conseils généraux se confirme depuis l'enquête de 2000. Le département peut tout de même la déléguer à d'autres prestataires : des Comités Départementaux du Tourisme (CDT), des associations (Comités Départementaux de Randonnée Pédestre compris), la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Les services environnement, agriculture et espaces naturels des Conseils généraux sont les principaux maîtres d'œuvre : la préoccupation environnementale et paysagère est très présente dans la réalisation du plan. L'intérêt touristique du dispositif est aussi très marqué : outre les huit services tourisme des Conseils généraux, ce sont onze CDT qui ont été désignés pour gérer le PDIPR. La tendance observée dans l'enquête 2000 se confirme : le PDIPR est « un facteur de développement départemental du tourisme ». L'objectif de conservation

des itinéraires n'est plus prédominant. Enfin, seulement trois associations (dont deux Comité Départementaux de Randonnée Pédestre) complètent ce panel et une DDJS. Les missions du milieu associatif se sont recentrées sur d'autres missions que le PDIPR mais en restent tout de même des acteurs incontournables.

Cette variété apporte une qualité et une plus-value pour les départements : les services sportifs qui s'engagent dans une démarche CDESI, devront se mettre en relation avec les gestionnaires des PDIPR pour, à terme, réunir les deux plans. La transversalité entre les services départementaux est encouragée pour la réussite de la démarche et plus particulièrement dans la perspective d'atteindre certains objectifs de développement durable (sport de nature et environnement, sports de nature et tourisme par exemple). En outre, l'activité touristique est de plus en plus directement assurée par la collectivité territoriale départementale (d'autant plus que les CDT sont une émanation des Conseils généraux) ■

## Service des Conseils généraux en charge de la gestion du PDIPR (en nombre de citations – 56 Conseils généraux)

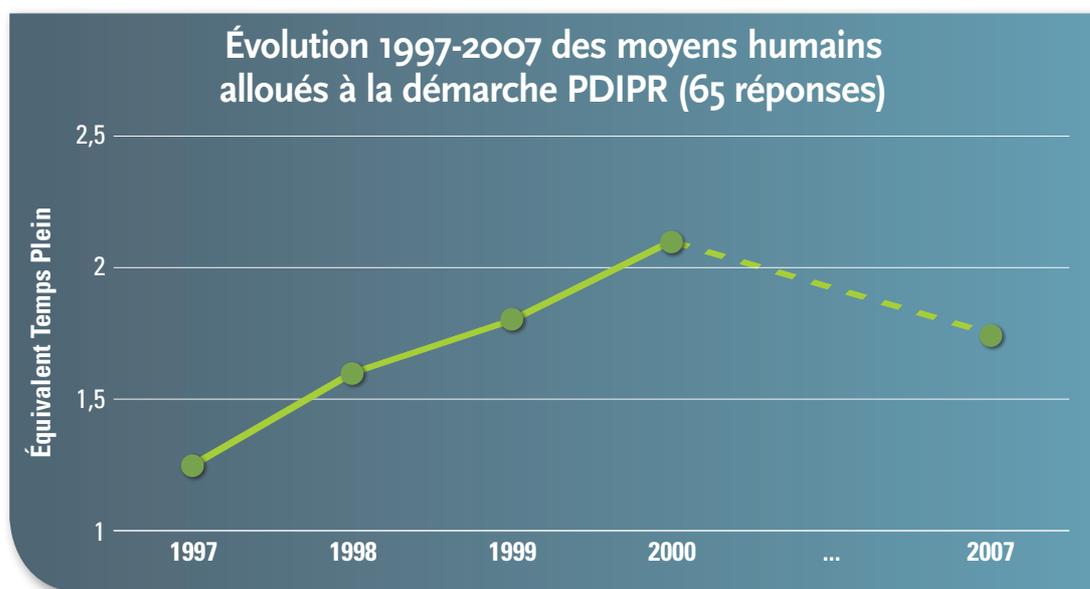


# Les moyens humains mobilisés

La gestion du PDIPR est confiée dans 91% des cas à un service spécifique de la structure gestionnaire. Cette organisation garantit une qualité et une connaissance élevées des enjeux liés au PDIPR. Elle permet un développement cohérent des itinéraires de promenade et de randonnée. En moyenne, 1,75 personnes Equivalent Temps Plein (ETP) sont concernées dans chaque département. Toutefois ce chiffre diminue progressivement depuis 2000 puisqu'il était de 2,1 ETP en moyenne. Ces données sont à nuancer : d'une part les grandes phases de repérage, de négociations, de consultation liées à la mise en place du PDIPR sont pour la plupart terminées ; d'autre part le service en charge du PDIPR a dans certains cas fusionné avec celui de la CDESI (la comptabilisation n'est plus la même). En effet, ce service spécifique a un

rôle à jouer au niveau de la CDESI : dans près de 40% des cas il est co-animateur de la CDESI ; dans 24% des cas il est associé aux décisions de la CDESI ; dans 13% des cas il ne reçoit qu'une simple information<sup>2</sup>. Le service chargé du PDIPR est donc incontournable dans la gestion territoriale des sports de nature. L'expérience acquise par certains techniciens depuis plusieurs années est un atout non négligeable pour impulser une dynamique et faire vivre ces nouvelles commissions.

Nous verrons par la suite qu'au-delà des gestionnaires désignés pour les PDIPR, d'autres acteurs prennent activement part au maintien et à l'évolution du dispositif : communes, intercommunalités, FFRandonnée, Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI)... ■



<sup>2</sup> Ces résultats prennent non seulement en compte les départements possédant une CDESI mais aussi les départements affirmant vouloir la mettre en place dans les prochains mois.

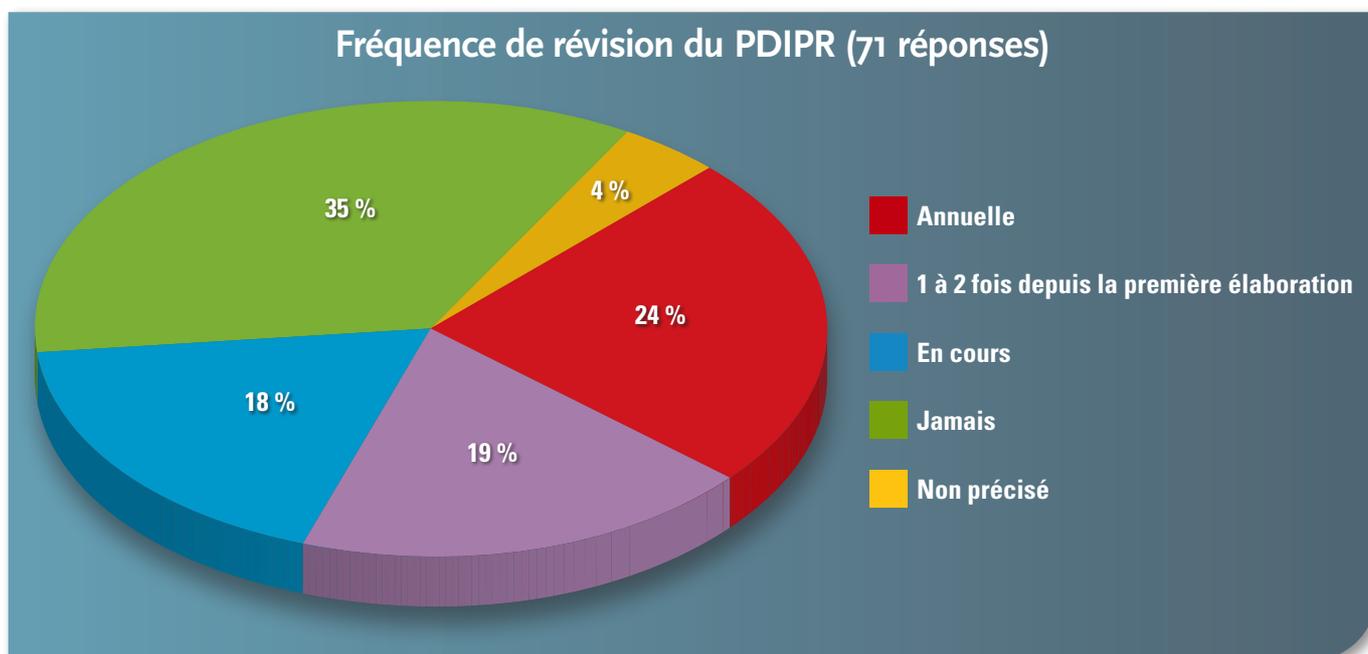
# La situation actuelle des PDIPR

La loi instituant les PDIPR date de 1983, les départements n'ont cependant pas tous pris cette compétence dès cette année. En effet 32,4% d'entre eux ont approuvé le principe d'élaboration du plan dans les années 1980, 40,8% dans les années 90, la tendance diminue logiquement depuis les années 2000 (5,6% des Conseils généraux) puisqu'il reste peu de départements

qui ne sont pas encore inscrits dans la démarche (21,1% non précisé).

Pour 58% il a été mis en place par phases et pour 34% en totalité. En outre, les méthodes d'élaboration sont multiples pour aboutir à la rédaction du PDIPR et il n'existe pas de cheminement type pour cela : la loi n'en préconise d'ailleurs aucune.

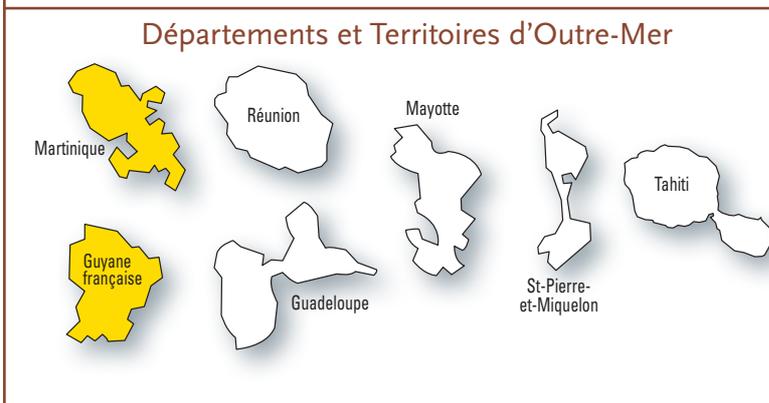
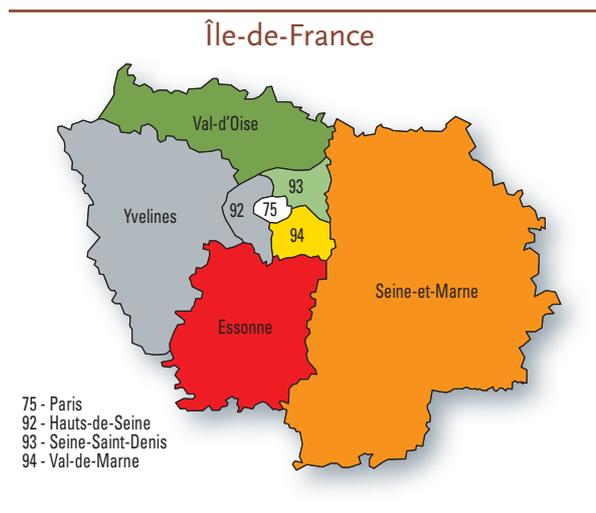
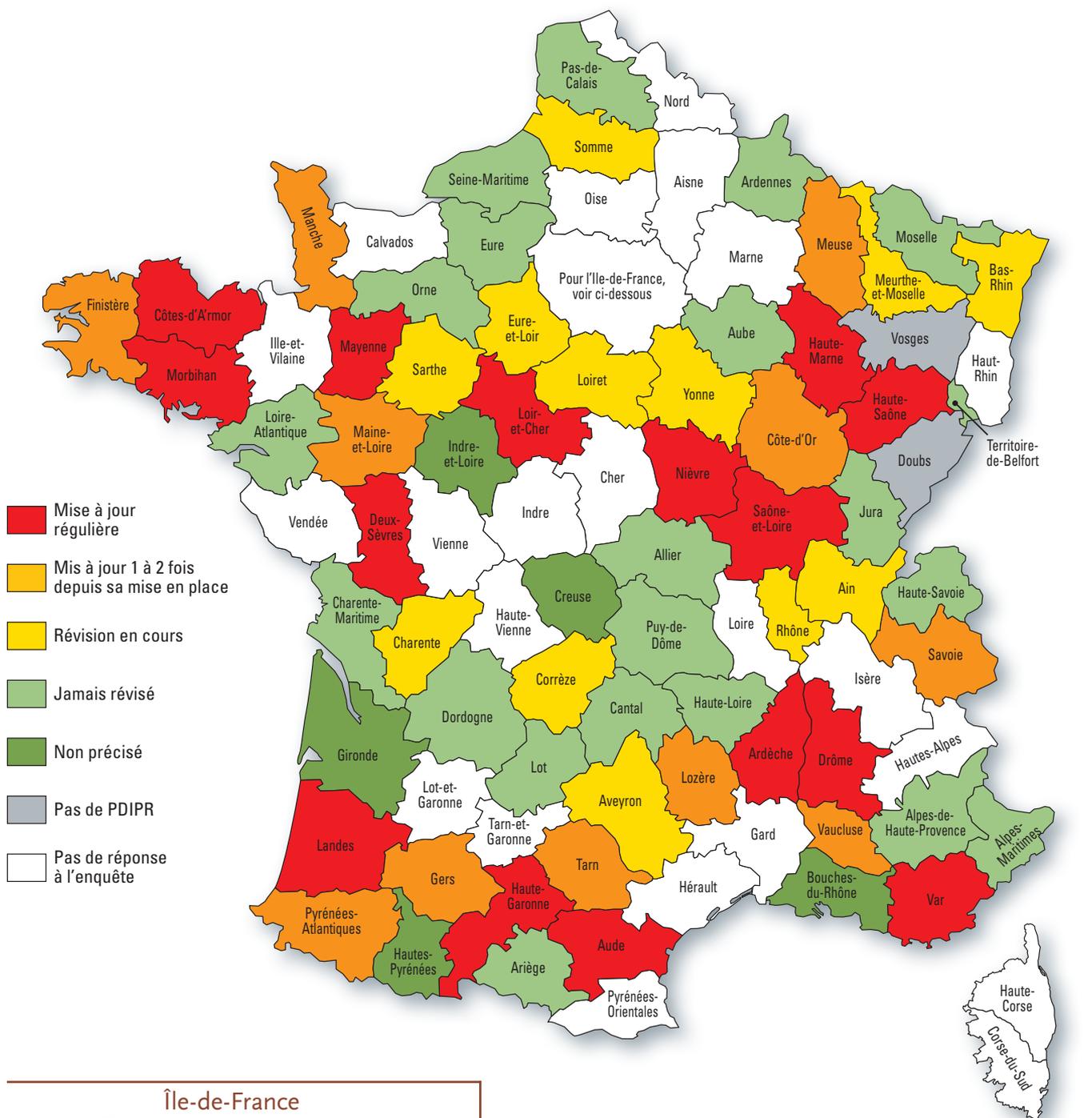
Fréquence de révision du PDIPR (71 réponses)



Plus de 60% des PDIPR ont été révisés ou sont en cours de révision. Le PDIPR est un outil dynamique qui a vocation à être révisé et amélioré. Le graphique ci-dessus donne un aperçu de la fréquence de ces

révisions. Les situations ne sont pas les mêmes suivant l'ancienneté du PDIPR, la volonté du département de le faire évoluer et l'implication des acteurs dans cette démarche ■

## ÉTAT DES LIEUX DES PDIPR (AOÛT 2007)



# Description des PDIPR

Les chemins inscrits au PDIPR sont en général retenus pour leur qualité et leur attrait paysager, avec comme objectif le développement de la pratique de la randonnée. Les choix sont orientés selon différents critères établis par les maîtres d'œuvre. Cependant, ces derniers doivent aussi assurer la continuité des itinéraires.

La présence dans 55% des PDIPR d'au moins une partie de route nationale ou départementale, pourtant non adaptées, est ici plus compréhensible. Ces portions évitent la discontinuité des itinéraires et leur longueur est heureusement limitée mais leur multiplication est un signe que les maîtres d'ouvrage éprouvent aujourd'hui des difficultés pour trouver des chemins de substitution ou de rac-

cordement : les fermetures de chemins sont de plus en plus nombreuses.

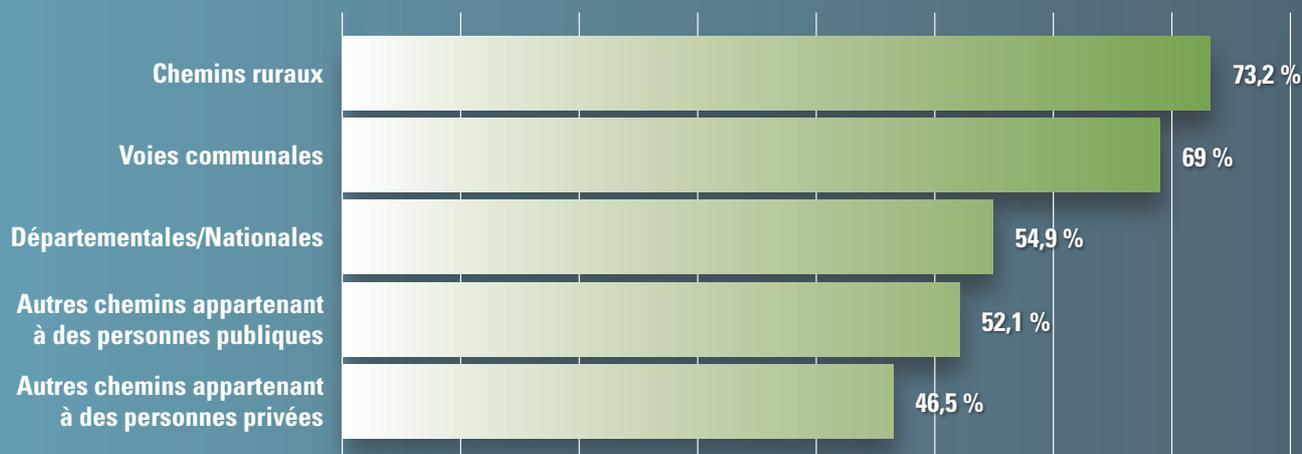
Les « autres chemins appartenant à des personnes publiques » du graphique précédent se décomposent de la manière suivante :

- les chemins appartenant au domaine privé de l'État (42%)
- les chemins appartenant aux communes (29%)
- les chemins appartenant aux départements (29%)

Les « autres chemins appartenant à des personnes privées » du graphique précédent se décomposent de la manière suivante :

- les chemins d'exploitation (39%)
- les chemins appartenant à des particuliers (61%) ■

Types de chemins inscrits au PDIPR (59 réponses)



# Le nombre d'itinéraires inscrits

Il n'est pas possible de donner le kilométrage ou le pourcentage moyen que représentent les différents types de chemins inscrits aux PDIPR. La faiblesse des données collectées est à ce niveau très étonnante : seul un tiers des questionnaires retournés comprenait une évaluation kilométrique « fiable » des itinéraires. Les départements équipés d'un outil SIG (Système d'Information Géographique) sont pourtant nombreux (cf. plus bas). De plus, ils sont censés faciliter le recueil des données. Ces logiciels sont-ils correctement renseignés ? Les gestionnaires des PDIPR sont-ils suffisamment expérimentés dans ce domaine pour les consulter ou les exploiter ?

Le passage des chemins inscrits sur des propriétés privées est courant dans un PDIPR. On peut distinguer : les chemins du domaine privé de l'État (26% des départements les inscrivent), les chemins privés (24%) et les chemins d'exploitation (15%).

Pour être inscrits au plan, ils sont soumis à convention entre le propriétaire et la collectivité. La convention fixe les règles et les conditions d'utilisation. Ce sont, dans l'ordre, le Conseil général puis les communes et les intercommunalités qui assurent cette procédure. Ces dernières ne prennent souvent en charge que le conventionnement de 25 à 50% du total des chemins privés (le reste étant réalisé par le Conseil général) ; quand la mission incombe au Conseil général, celui-ci assure le plus souvent la totalité du conventionnement.

Dans certains cas, mais dans une moindre mesure, les comités sportifs sont sollicités pour cette mission : dans ce cas de figure, les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre sont les plus engagés. Les GR<sup>®</sup> ne sont presque pas concernés par ces dispositions de conventionnement : sur l'intégralité du PDIPR, seul environ 5% des GR<sup>®</sup> et GRP<sup>®</sup> passent sur des propriétés privées<sup>3</sup> ■

<sup>3</sup> Les GR<sup>®</sup> et GRP<sup>®</sup> traversent souvent plusieurs départements. De plus, près de 40% de ces chemins ne sont qu'en partie inscrits dans les PDIPR. Sur l'intégralité de l'itinéraire le nombre de conventions est beaucoup plus important.

# Types de randonnées inscrits au PDIPR

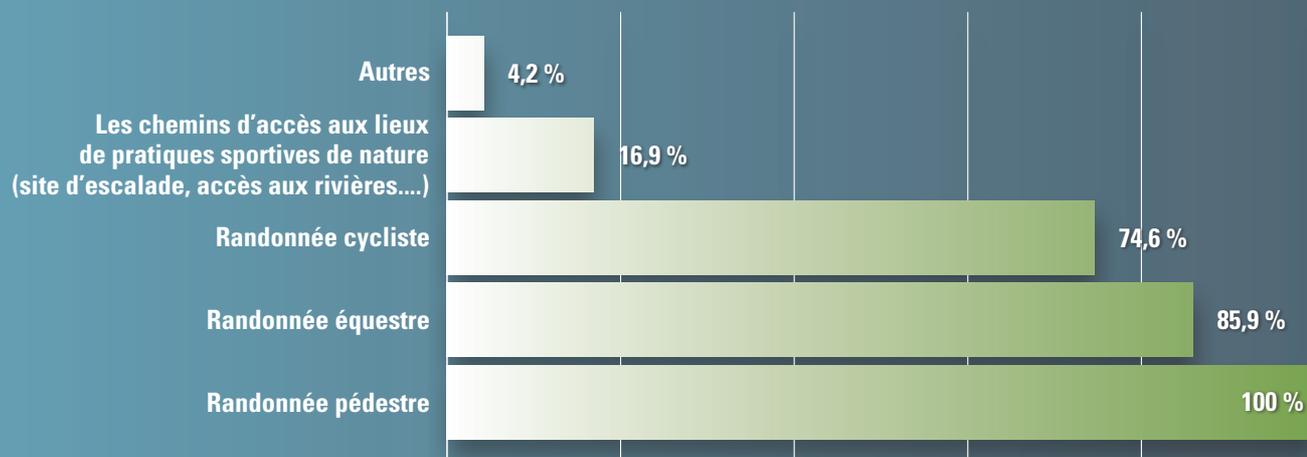
La loi ne restreint pas le PDIPR à la seule randonnée pédestre. Si au départ celle-ci avait plutôt vocation à y être intégrée en priorité, les différents usages sont aujourd'hui eux aussi largement représentés dans les PDIPR. Les randonnées équestres et cyclistes suivent une même tendance depuis 2000. La pratique du VTT sur les chemins de randonnée est davantage inscrite que celle du cyclotourisme, respectivement 79% et 21%.

Les départements ont souhaité garantir la continuité de certains itinéraires et en ce sens permettre un développement cohérent de la pratique de la randonnée afin d'en faciliter l'accessibilité. En effet, la conservation des chemins ruraux pris en compte par la loi doit em-

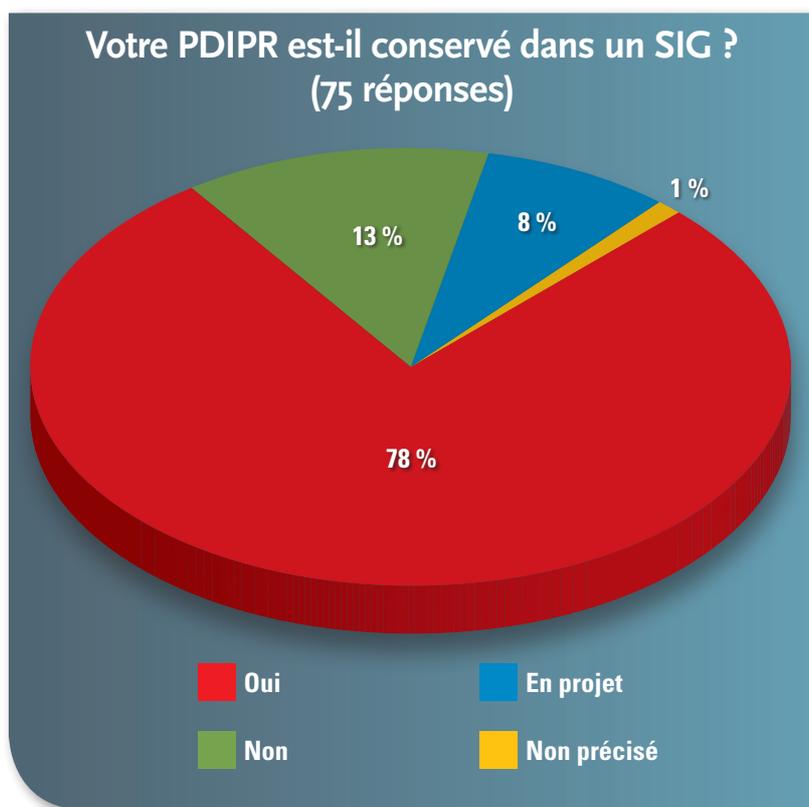
pêcher les coupures et la discontinuité des itinéraires.

Dans 91,5% des PDIPR, les départements garantissent la continuité des GR® et GRP® : il existe donc une collaboration nécessaire pour les Conseils généraux avec les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre et les associations de randonnée sur le territoire départemental. La continuité des PR est assurée dans 87,3% des PDIPR, les chemins non balisés dans 32,4% et les autres chemins balisés (voies vertes, VTT, attelage, équestre, intercommunalités...) dans 54,9% des PDIPR. Il est encore une fois difficile de donner un kilométrage ou un pourcentage précis de chemins concernés car à peine la moitié des questionnaires sont renseignés à cet égard ■

## Types de randonnées inscrits au PDIPR (71 réponses)



# Informatisation du plan



L'emploi de l'outil informatique pour la gestion des PDIPR s'est largement développé ces dernières années. Ces SIG sont très utiles et permettent de visualiser facilement sur des cartes différentes informations qui étaient auparavant réparties sur de multiples documents et donc beaucoup moins lisibles. De plus, ils rentrent dans le processus de centralisation des données par un seul gestionnaire, à savoir le Conseil général en priorité. La mesure des distances, des surfaces, des dénivelés, le croisement de diverses informations ne sont que

quelques exemples des fonctionnalités qu'offrent de tels logiciels. Cependant, ce travail est souvent la mission d'informaticiens des services départementaux et son appropriation par les techniciens du PDIPR n'est pas toujours une évidence. Le SIG qui devrait faciliter l'accès aux données concernant le PDIPR ne le permet malheureusement pas tout le temps comme cela a pu être constaté plus haut.

Comme l'indiquait le bilan 2000, « à court terme, près de 75% des PDIPR seront informatisés », le chiffre est même supérieur. Pour information, à l'époque seulement 32% des SIG étaient effectifs et 41% en projet. Ces derniers se sont concrétisés et de nouveaux départements se sont lancés dans cette démarche. L'utilisation de l'informatique est de plus en plus courante, restent à en faciliter l'accès et l'utilisation par toutes les personnes intéressées et concernées...

Le SIG semble être entré dans le langage courant des techniciens en charge du PDIPR : chacun connaît le logiciel utilisé par sa structure (ce qui n'était pas le cas en 2000). Pour les plus utilisés : MapInfo est toujours en tête, il est cité dix-neuf fois (31%), ArcView sept fois (11,5%), ArcGis six (10%) et Géoconcept cinq (8 %). Les logiciels bureautiques permettant la mise en place de bases de données sur des systèmes informatiques courants, sont très utilisés : ils sont cités à neuf reprises (15%) ■

# L'aménagement et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR

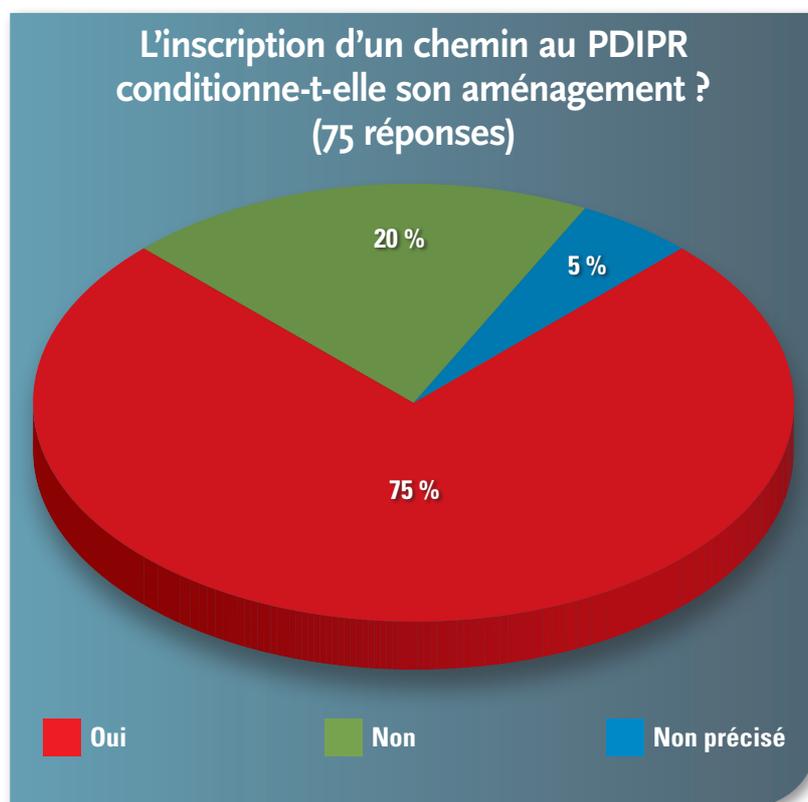
Pour pérenniser la qualité des itinéraires, se pose la question de l'aménagement et de l'entretien. La loi ne les mentionne pas, le département n'a pas obligation de les organiser. Bien que le Conseil général soit à l'initiative de nombreux travaux, la maîtrise d'œuvre sur le terrain incombe à diverses organisations selon des modalités particulières de financement (expliquées ci-dessous). Il existe diverses situations, il est néanmoins possible de souligner la fréquence de certaines. Les notions d'itinéraires d'intérêt départemental et d'itinéraires d'intérêt local sont essentielles pour comprendre l'implication des acteurs dans la démarche.

Concernant les aménagements, le maître d'ouvrage est principalement le Conseil général. Les communes et les intercommunalités suivent de près, ce qui souligne leur implication et leur volonté de pérenniser et d'embellir les sentiers de randonnée. La démarche est donc conjointe entre les différents échelons territoriaux.

Les trois-quarts des plans contiennent des chemins aménagés du fait de leur inscription. De plus, la moitié des PDIPR comprennent certaines portions qui ne sont pas aménagées : dans 75% des réponses, l'intervention du Conseil général est conditionnée à l'inscription du chemin au PDIPR. La mise en place du balisage, de la signalétique ou le débroussaillage sont largement à l'initiative du Conseil général. Cela s'équilibre en ce qui concerne le mobilier, le terrassement, les travaux de grande importance et la sécurité : l'engagement de la responsabilité des communes pourrait expliquer cela. En effet, le maire

possède un pouvoir de police spécial sur son territoire et peut entre autres interdire l'accès à certaines voies ou prendre des arrêtés de sécurité. Pour réduire les risques d'accident au maximum, les aménagements de sécurité sont plus adaptés et plus cohérents qu'une interdiction totale de passage pour les randonneurs.

La question de la maîtrise d'œuvre est complètement différente. Les collectivités territoriales emploient évidemment leurs services (en régie directe) pour la réalisation des travaux d'aménagements mais elles font aussi appel à différentes organisations : des entreprises, des associations, des entreprises d'insertion, les Comités Départementaux de Randonnée



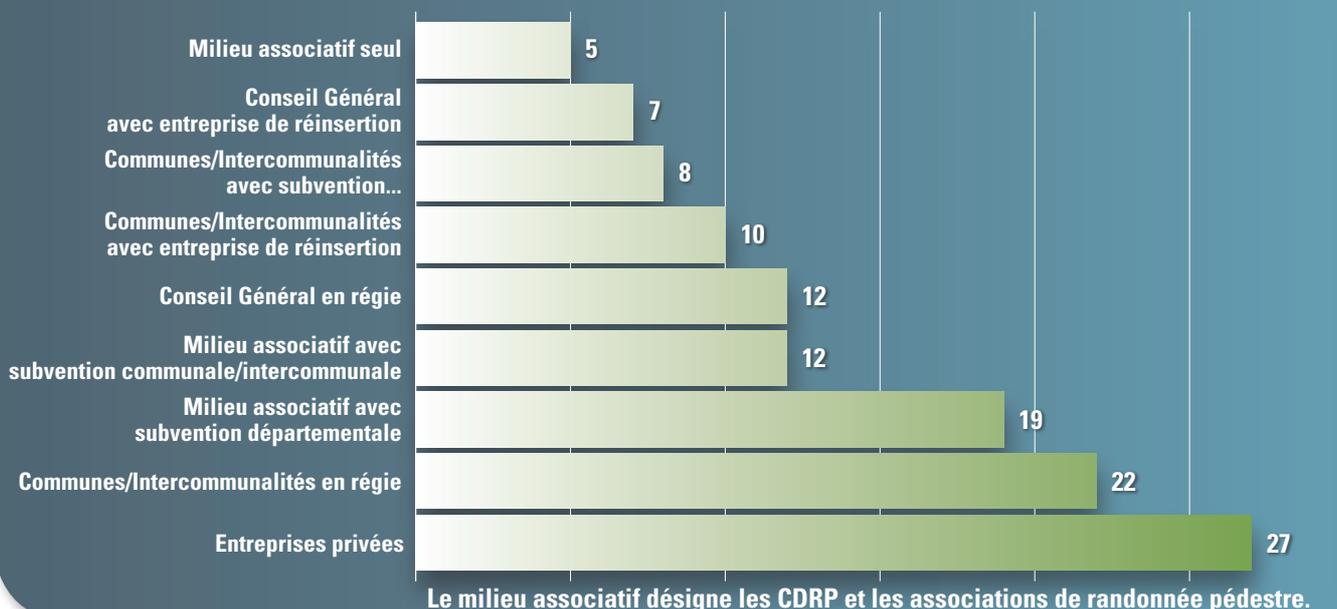
Pédestre et d'autres comme le CDT ou l'Office National des Forêts (ONF).

En ce qui concerne le balisage, l'implication du Comité Départemental de Randonnée Pédestre est indéniable, nécessairement quand il existe un GR® ou GRP® inscrit au PDIPR. L'expertise de la FFRandonnée est reconnue et légitime dans ce domaine. Il faut aussi noter la volonté d'associer les entreprises d'insertion (citées 37 fois) à ce projet : le PDIPR fait un pas supplémentaire dans l'inscription du dispositif dans les principes du développement durable. Enfin, les intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération...) s'investissent beaucoup plus dans l'aménagement que les communes : les services gérés par ces établissements

disposent de davantage de moyens et sont plus aptes à agir lorsqu'un itinéraire traverse plusieurs communes. La mutualisation des moyens réduit les frais et permet d'aider les communes (rurales en général) plus pauvres en équipements et en ressources humaines. En outre, le secteur des entreprises privées est lui aussi très sollicité notamment dans la signalétique et la réalisation de gros travaux d'aménagements.

Les contrats passés entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre sont pour la plupart des marchés publics (procédure utilisée à partir d'un certain montant). Suivent les travaux en régie directe, les conventions et les prestations d'entreprises (qui n'ont pas dépassé le plafond d'obligation de mise en marché public).

### Entretien des sentiers inscrits au PDIPR (en nombre de citations – 69 réponses)



Le graphique ci-dessus reprend en détail la situation de l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Les communes et les intercommunalités y prennent une part beaucoup plus active que pour l'aménagement. A l'image de l'enquête réalisée en 2000, la démarche pour l'entretien est ascendante : il y a une appropriation du dispositif à l'échelle locale. Communes et intercommunalités sont en effet quasiment citées autant de fois que les Conseils généraux dans la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. En outre, le rôle des comités départementaux de randonnée pédestre,

des entreprises d'insertion et des entreprises privées est ici remarquable. Un peu plus de la moitié des Conseils généraux qui ont répondu (56%) dit avoir établi une convention avec les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Comme pour l'aménagement, les collectivités territoriales agissent pour le développement durable à la fois sur le pilier du social (entreprises d'insertion) mais aussi économique avec le recours à des entreprises privées locales pour la réalisation de certains travaux d'entretien ■

# Promotion et valorisation

Les itinéraires inscrits au PDIPR sont logiquement de bonne qualité car sélectionnés et peuvent être un outil de valorisation du territoire et du patrimoine naturel important. La promotion pour le grand public est une initiative intéressante prise par certaines organisations (Conseil général, communauté de communes, OTSI, CDT). Elle est davantage développée à l'échelle départementale (76%) qu'à l'échelle locale (69%). Le Conseil général peut aussi les promouvoir en en faisant une diffusion administrative : le PDIPR participant à l'aménagement de l'espace, il doit être connu des différents services et administrations pouvant avoir un lien avec celui-ci : agriculture, équipement, environnement, tourisme.... Il peut aussi être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de certaines communes et donc consultable par chaque citoyen.

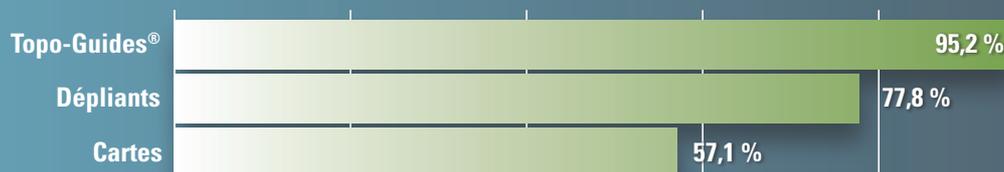
Les guides de randonnée sont quasiment utilisés systématiquement comme document de promotion par les départements déclarant diffuser leur PDIPR. Plus des trois-quarts de ces guides sont développés par la FF Randonnée sous l'appellation topo-guides®. Les PDIPR s'inscrivent dans une démarche de qualité, de reconnaissance avec la volonté de les diffuser largement. Attention, l'intégralité des sentiers inscrits au PDIPR n'est pas répertoriée dans ces

topo-guides®, seuls les itinéraires gérés par la FFRP peuvent y figurer. De plus, ces productions valorisent le contenu du plan mais pas le PDIPR en tant que tel.

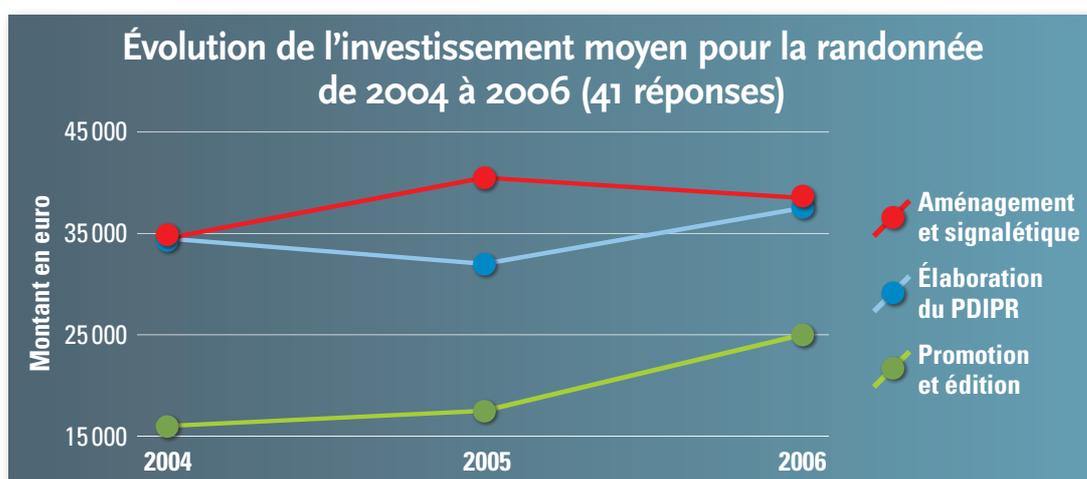
Les dépliants sont plus simples à diffuser et souvent gratuits dans les offices de tourisme et les syndicats d'initiatives. Ils sont en grande majorité (86%) destinés au grand public, mais dans certains cas (voir plus haut) distribués par le Conseil général aux différentes organisations et notamment les communes et les intercommunalités. Les situations varient d'un département à un autre. Cette initiative est l'œuvre de multiples structures : les collectivités territoriales pour la majorité, viennent ensuite les comités départementaux de tourisme, les OTSI, les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre, et enfin de manière très ponctuelle l'ONF et les Parcs naturels régionaux. Encore une fois, les notions d'itinéraire d'intérêt local et itinéraire d'intérêt départemental entrent en ligne de compte.

Enfin, les cartes sont aussi un support utilisé pour informer le grand public des sentiers de randonnée existants. L'Institut Géographique National est sollicité dans environ la moitié des cas (TOP 25 et Séries bleues entre autres) ■

## Types de documents de promotion (69 réponses)



# Quel financement ?



La question portait sur le financement de la randonnée détaillée en trois items : le coût de l'élaboration du PDIPR, le coût de l'aménagement et de la signalétique, et le coût de la promotion et de l'édition de documents liés à cette activité. Ces résultats sont mis en perspective sur les trois dernières années de fonctionnement (les chiffres de 2007 ne sont pas encore disponibles). Le lien avec l'enquête précédente n'est pas possible dans la mesure où les chiffres évoqués ne correspondent pas à une même description du financement. La tendance générale est à une légère augmentation du financement de la démarche PDIPR par les Conseils généraux. Les trois courbes reflètent différentes réalités mais restent sur une même dynamique.

L'élaboration du PDIPR est toujours d'actualité : malgré une baisse sensible en 2005, le processus semble s'être relancé l'année suivante. Les révisions, les mises à jour du plan prouvent la volonté d'améliorer et de dynamiser cette politique départementale de la randonnée. La mise en

place progressive des CDESI a sans doute aussi joué un rôle dans l'évolution du plan afin de l'adapter aux nouvelles perspectives de gestion des sports de nature.

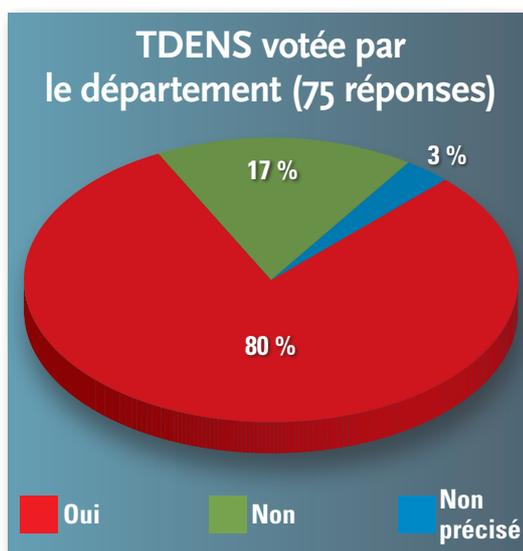
L'aménagement et la signalétique représentent toujours un coût important mais nécessaire dans la réalisation du PDIPR. Ces travaux, bien que récurrents, sont indispensables à l'amélioration des conditions de pratique et au maintien de l'intégrité des sentiers et itinéraires.

La promotion et l'édition est le plus petit poste de dépense du dispositif pourtant son évolution sur les deux dernières années est remarquable (+54%). L'engouement pour les sports de nature et particulièrement la randonnée motive cet investissement. Les Conseils généraux souhaitent valoriser les sentiers et itinéraires remarquables par leur qualité. Le développement d'une politique touristique passe par une information à grande échelle sur le territoire (OTSI, Maisons des parcs...) mais aussi à l'extérieur de celui-ci (Internet, topo-guides®) ■

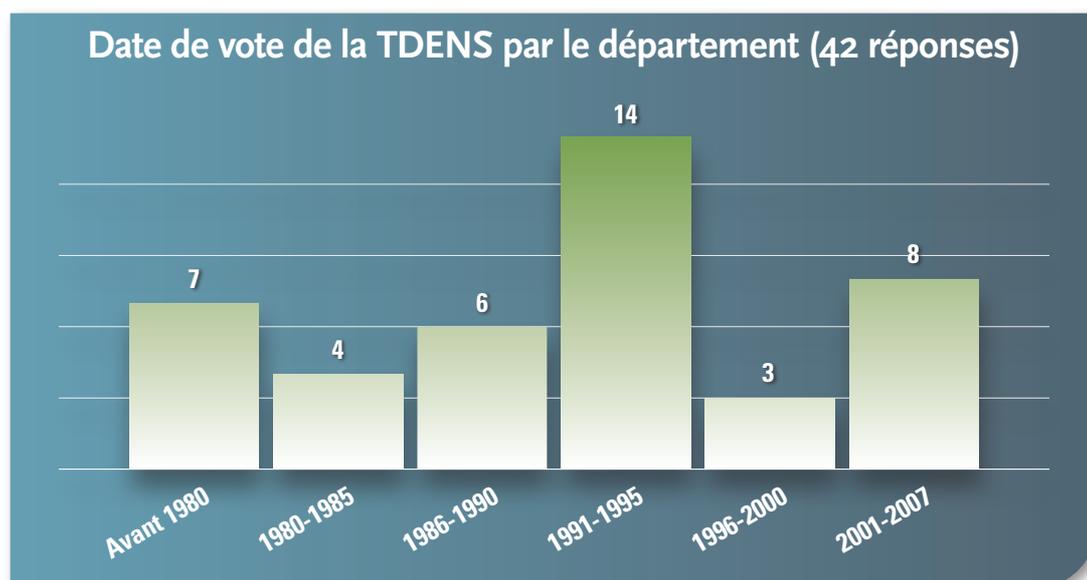
# La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

Le PDIPR peut être associé à la politique des espaces naturels sensibles (ENS) du département. « La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver, reconquérir et revaloriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacés ». Une charte des ENS mise en place par l'Assemblée des Départements de France expose et oriente le travail des Conseils généraux suivant neuf articles fixant les objectifs, la définition, les moyens, la stratégie, la communication, l'évaluation... nécessaires à la réalisation de cette politique. A cette date, une cinquantaine de départements l'ont signé.

Ces deux politiques (PDIPR et ENS), complémentaires pour certains Conseils généraux, font que l'acquisition, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'espaces naturels ou de sentiers figurant au PDIPR

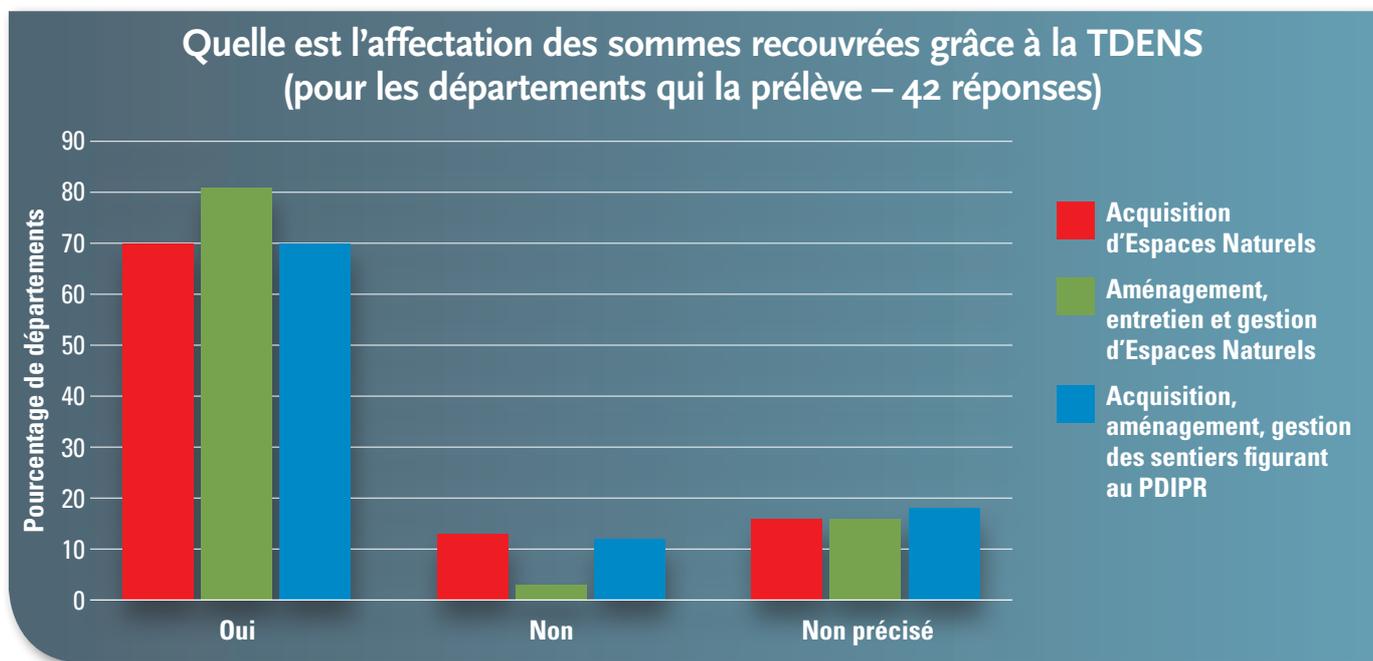


peuvent être financés par la recette de la taxe départementale des ENS (TDENS). A l'image des enquêtes précédentes, le PDIPR s'inscrit toujours dans les actions départementales telles que la protection de l'environnement et la promotion du patrimoine départemental.



La recette de la TDENS n'est pas exclusivement réservée aux dépenses liées à la randonnée. Toutefois, dans de nombreux cas, elle sert en partie à l'acquisition d'espaces naturels (70%), mais aussi à l'aménagement, l'entretien et la gestion d'espaces naturels (80%) et enfin à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au PDIPR (70%).

Cette taxe représente donc un levier intéressant pour développer les itinéraires de randonnée dans les départements. Cette démarche à visée protectrice de l'environnement incite et aide les services en charge du PDIPR à promouvoir un développement maîtrisé et réfléchi de la pratique de la randonnée dans des espaces remarquables ■



# Les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

## RAPPEL DE LA LÉGISLATION

### Article R. 311-1 du code du sport

Une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, est placée auprès du président du Conseil général. Cette commission comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État.

### Article R. 311-2 du code du sport

La commission concourt à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, mentionné à l'article L. 311-3, et propose des conventions pour sa mise œuvre. Elle est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

### Article R. 311-3 du code du sport

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées par délibération du Conseil général.

Parmi les 75 départements ayant répondu à l'enquête, 17 possèdent une CDESI instituée et réunie au moins une fois nous ont fourni des informations sur leur dispositif. Pour le reste des réponses, 26 ont le projet de la mettre en place dans les prochains mois. Enfin, sur ces 26, 18 départements ne disposant pas d'une CDESI ont tout de même donné des indications précisant la nature de leur future démarche.

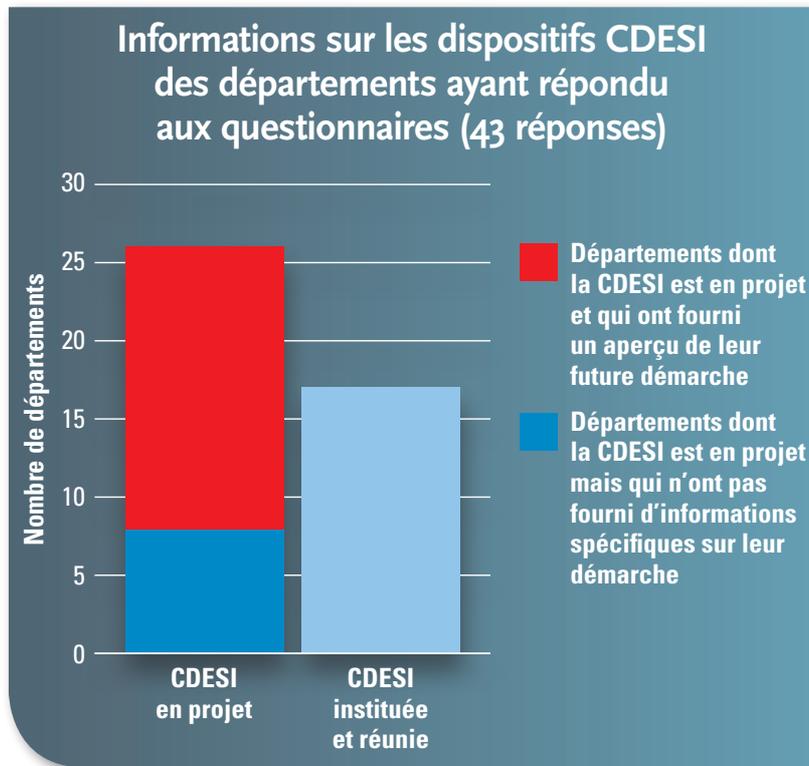
Ces commissions se réunissent le plus souvent une à deux fois (respectivement 41% et 47%) au cours de l'année, rarement plus. L'animation du dispositif mobilise en moyenne 0,9 ETP<sup>4</sup> avec un maximum de 2,8 ETP pour le département de la Drôme.

Le dispositif ne requiert pas forcément un nombre important de personnes pour l'animer. La coopération entre les services doit être encouragée afin d'obtenir un haut niveau d'expertise et une répartition des tâches adaptée.

Sans fixer une liste obligatoire des participants à la CDESI, la loi propose un certain nombre d'acteurs qui devront y participer (voir encadré). Pour exemple, la CDESI de l'Ardèche se compose de trois collègues : les institutionnels, les acteurs du secteur sportif, les autres acteurs du développement durable<sup>5</sup>. Le FFrandonnée y est représentée par l'intermédiaire de ses comités départementaux. La légitimité et l'influence de la pratique de la randon-

<sup>4</sup> Résultat fourni en prenant en compte les 17 CDESI instituées et 8 en prévision.

<sup>5</sup> Vous trouverez des informations sur le dispositif CDESI/PDESI à l'adresse suivante : [www.sportsdenature.fr/cdesi](http://www.sportsdenature.fr/cdesi).



née dans le domaine des sports de nature en font un interlocuteur privilégié le plus souvent directement représenté et quelques rares fois (19%) par l'intermédiaire du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

L'intégration des gestionnaires du PDIPR à la CDESI a été décrite plus haut. Les connaissances et savoir-faire accumulés par les services en charge du PDIPR sont utiles pour la gestion de la CDESI. L'association de ces deux services facilite l'intégration du PDIPR au PDESI et peut en partie expliquer le souhait du législateur de les réunir. La plus-value apportée par une telle alliance est importante afin d'éviter les divergences de point de vue ou d'intérêt sur le terrain. Enfin, quand les

services du PDIPR ne sont pas représentés dans la CDESI, ils sont tout de même informés régulièrement des évolutions et des décisions prises en réunion.

L'intégration du PDIPR au PDESI ne semble pas poser problème au vu des réponses apportées par la majorité des départements concernés. L'avancée du PDIPR au niveau de la base de données informatique est une opportunité que veulent saisir les techniciens en charge de la CDESI afin d'y intégrer le PDESI. Le plan de randonnée reste une démarche de référence pour promouvoir les sports de nature sur le territoire.

Certains départements ont apporté une réponse pour justifier leur volonté de ne pas mettre en place une CDESI :

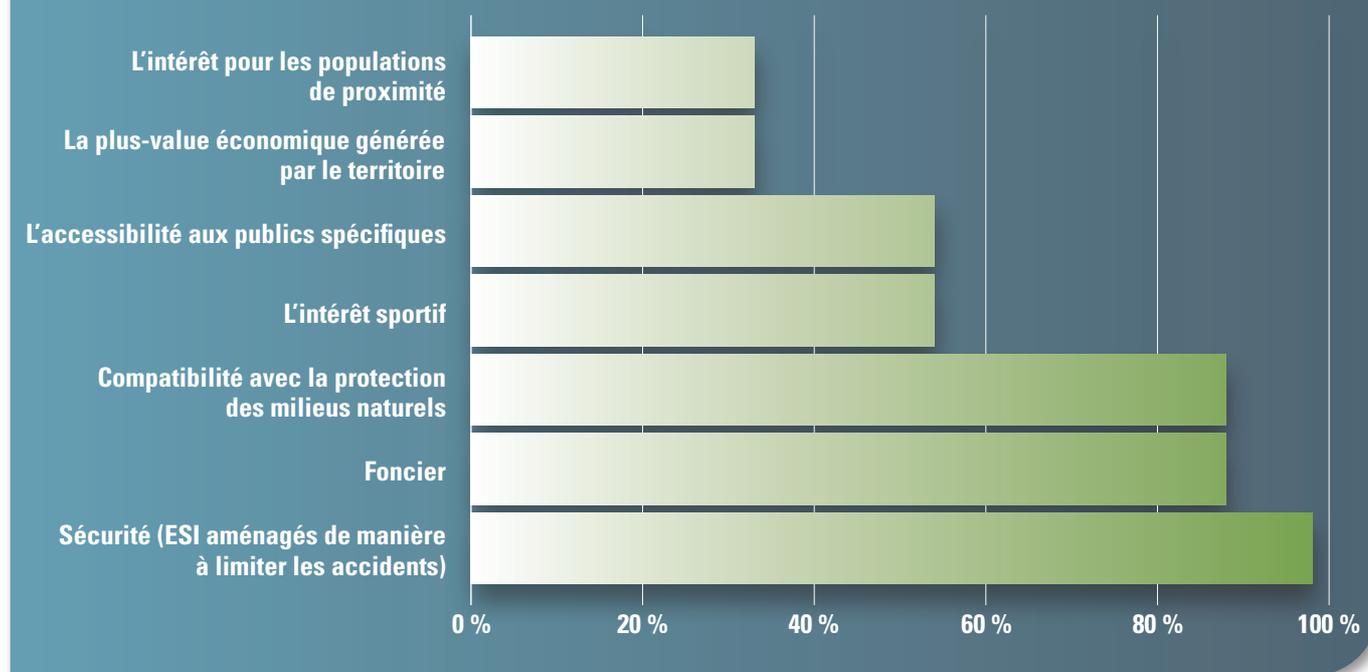
- la mise en place de schémas départementaux (tourisme, randonnée...) leur suffit pour gérer les sports de nature (attention, ces documents n'ont pas la même valeur juridique) ;
- la priorité est mise sur la réalisation d'un PDIPR complet ;
- le Conseil général gère les sports de nature par l'intermédiaire de différents services travaillant en concertation ;
- la pratique des sports de nature n'engendre pas de conflits ni de pression sur le milieu, ce n'est donc pas une priorité ;
- la volonté de conserver des partenariats privilégiés qui seraient remis en cause en cas de multiplication des parties prenantes ;
- la volonté de faire une expérimentation préalable à échelle réduite (sur un seul site par exemple) ■

# Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

Seuls trois départements (Ardèche, Drôme et Nièvre) ont voté et mis en œuvre leur PDESI, quatre sont en cours d'élaboration, ils datent de 2005-2006. Le temps entre l'installation de la CDESI et la réalisation du PDESI est souvent long : parfois les CDESI instituées ne conservent pas le dynamisme de la période de leur création et entraîne des lenteurs dans leur

évolution ; le nombre de techniciens peut être insuffisant pour réaliser cette tâche. La mise en œuvre en totalité du plan n'est pas la stratégie retenue par les départements qui le construisent tous (sans exception) par phases. Proposer un plan définitif et complet est une tâche difficile dans laquelle aucun Conseil général ne s'engage encore.

## Critères retenus pour l'intégration des Espaces, Sites et Itinéraires au PDESI (9 réponses)



Le choix des espaces, sites et itinéraires retenus dans les PDESI est principalement axé sur la protection du milieu naturel, l'aménagement permettant de garantir le maximum de sécurité aux usagers et, les caractéristiques foncières. De plus, le département s'adapte à la multiplicité des usages de ces espaces et se concentrent

moins sur son utilisation purement sportive. Enfin, les aspects économiques et de bien-être des populations locales ne sont pas constamment pris en compte. Cependant à court terme, la valorisation et l'aménagement de ces ESI aura un impact positif évident sur le plan économique et social ■



# Articulation du PDESI et du PDIPR avec les autres interventions publiques

Les Conseils généraux doivent, le cas échéant, recueillir l'avis simple du Parc naturel régional et l'avis conforme du Parc National pour mettre en place le PDESI et/ou le PDIPR. 53 départements ayant répondu à l'enquête sont concernés par la présence d'un Parc naturel régional ou d'un Parc National sur leur territoire. Seuls neuf recueillent l'avis des Parcs soit en l'intégrant à la CDESI, par simple lettre

ou notification, ou encore de manière informelle. 30 ne demandent pas cet avis et 12 n'ont pas précisé ce point.

En ce qui concerne l'articulation du PDIPR et du PDESI aux documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les PLU, 25% la prévoit, 34% ne la font pas et 41% ne précisent pas leur démarche ■

# Le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée

## RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Le département établit, dans les mêmes conditions qu'à l'article L. 361-1, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge. Les itinéraires inscrits à ce plan doivent emprunter les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction de circulation en application des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales.

Un tiers des départements affirme avoir réfléchi à la gestion des sports motorisés sur leur territoire. Pourtant, aucun PDIRM n'a été mis en place à ce jour<sup>6</sup>. Sur les 24 réponses positives, seules deux (le Tarn et l'Aude) disent avoir prévu une date d'approbation du principe d'élaboration du plan. Les raisons évoquées par les départements ne désirant pas l'élaborer sont diverses :

- le coût d'entretien d'un tel plan est trop élevé ;
- la mise en place d'un code de bon usage avec les différentes parties prenantes est la raison la plus citée ;
- la réflexion sera intégrée au groupe de travail de la CDESI ;
- le PDIRM représente une gestion beaucoup trop lourde pour la résolution des conflits d'usage ;
- le PDIRM entraîne des risques juridiques importants ;
- la gestion est laissée à la volonté des collectivités locales ;
- les pratiquants de loisirs motorisés sont opposés à cette réflexion ■

<sup>6</sup> Une expérimentation est en cours dans quatre départements pilotes : l'Aude, la Drôme, le Bas-Rhin et la Seine-et-Marne.

## L'implication de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le PDIPR en chiffres

- La totalité des PDIPR contient des chemins de randonnée pédestre.
- 91,5% des PDIPR garantissent la continuité des GR® et GRP®.
- 56% des départements confient aux CDRP l'entretien des itinéraires des PDIPR par une convention privilégiée.
- 2 comités départementaux de randonnée sont gestionnaires du PDIPR : Ain (01) et Val d'Oise (95). Pour information, les autres plans sont exclusivement gérés par le Conseil général et quelques Comités Départementaux de Tourisme.
- Plus de 75% des guides de randonnée permettant la valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR (95% des départements affirment y avoir recours) sont réalisés par la FFrandonnée sous forme de Topo-guides®. Les CDRP créent aussi localement des dépliants.
- Les comités départementaux sont quasiment tous directement représentés dans les CDESI.





# Conclusion

**Le Plan Départemental des Itinéraires  
de Promenade et de Randonnée**

**Bilan de l'enquête 2007**

# Le PDIPR ne s'essouffle pas

L'engagement des Conseils généraux dans le dispositif PDIPR se confirme depuis l'enquête 2000. La centralisation des données par le Conseil général clarifie la situation et donne un nouvel élan au plan. De plus, sa gestion, déléguée aux services les plus compétents, renforce sa portée : il est souvent confié aux services environnement et espaces naturels des Conseils généraux. Le PDIPR reste donc un outil

dynamique, révisé et amélioré, au service de la conservation des chemins ruraux, de l'entretien et de la protection de l'espace naturel mais aussi un moyen de promotion et de valorisation touristique du territoire. Différentes organisations (Conseil général, communes, OTSI...) en assurent d'ailleurs une large promotion à l'échelle départementale et dans une moindre mesure à l'échelle locale ■

## Une gestion partagée

Le Conseil général investit de plus en plus dans la démarche. Bien que le nombre de techniciens affectés à la gestion du PDIPR diminue depuis 2000, il y a une réelle volonté de faire perdurer le dispositif depuis les trois dernières années. En effet, les tâches inhérentes à l'aménagement et l'entretien sont désormais distribuées entre plusieurs partenaires :

- les institutionnels (Conseil général, communes et communautés de communes) : ils sont compétents localement et ont une connaissance plus précise du secteur. De plus, l'intercommunalité permet de

mutualiser les moyens matériels, humains et financiers et ainsi aider les communes rurales à participer au développement de la randonnée sur leur territoire ;

- les associations : les comités départementaux de randonnée pédestre assurent une grande part de l'entretien et de l'aménagement des itinéraires. Leur compétence dans le balisage et la signalétique est largement reconnu ;
- les « entreprises » : une partie du travail leur est délégué. Dans un souci de renforcement du lien social, le département fait de plus en plus appel à des entreprises de réinsertion ■

# Le PDIPR, une démarche de référence pour les sports de nature dans le département

Le dispositif CDESI/PDESI se met progressivement en place dans les départements. Il représente un vecteur de développement de qualité et un cadre de référence utile pour les sports de nature sur le territoire. Dans cette optique, les Conseils généraux se dotent de moyens humains, techniques et financiers. Fort d'une expérience conséquente et d'un dispositif déjà éprouvé, les techniciens et les services en charge du PDIPR sont largement sollicités pour aider à la création de ces commissions. Le PDIPR devant à terme intégrer le PDESI, une coopération s'avère nécessaire et contribue à maintenir l'engagement des Conseils généraux dans les politiques sportives de nature. D'autant plus que l'informatisation du plan a beaucoup évolué depuis 2000. Les SIG semblent plus opérationnels et contiennent une grande base de données exploitable pour mettre en œuvre le PDESI. Son appropriation par les techniciens

reste le principal enjeu des prochaines années afin de disposer d'un outil utile et complet. Les conditions d'accès à ce type d'information pour les prestataires d'activités sportives, les associations est aussi un aspect de la politique sur lequel il faut réfléchir afin que le SIG soit aussi réservé aux acteurs de terrain.

Bien que le PDIPR soit toujours d'actualité, les réflexions inhérentes à la mise en place des CDESI posent la question de la place de ce plan de randonnée dans une politique plus globale de développement des sports de nature. Son rôle au sein du Conseil général ne doit pas être remis en cause mais servir de point d'appui à la démarche CDESI/PDESI. La plus-value apportée par l'union de ces deux plans n'est pas négligeable et permettrait d'engager la mise en place d'une politique cohérente et portée par la coopération entre les différents services des Conseils généraux ■





# Annexes

**Le Plan Départemental des Itinéraires  
de Promenade et de Randonnée**

**Bilan de l'enquête 2007**

# Bibliographie

## FFRandonnée :

---

### FICHES TECHNIQUES PDIPR

N°1 : PDIPR et SIG

N°2 : PDIPR et propriété privée

N°3 : PDIPR et procédures

N°4 : PDIPR et financement

N°5 : PDIPR et acteurs départementaux

Grevêche Marie-Paule, 2002, Guide Technique :

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),  
Fédération française de la randonnée pédestre.

## Assemblées des Départements de France :

---

Charte des Espaces Naturels Sensibles

## Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative :

---

2005, Guide Pratique : CDESI/PDESI.

# Sites Internet

[www.sportsdenature.fr/cdesi](http://www.sportsdenature.fr/cdesi)  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

# Remerciements

Cette enquête a été réalisée par Matthieu Joubert, étudiant de Master 2 Management du Sport à la Faculté des sciences du sport de l'Université de Poitiers, et supervisée par Marine Latham (ADF) et Laure Sagaert (FFRandonnée).

Merci à Olivier Reymbaut, du Pôle Ressources National Sports de nature du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, pour sa contribution à l'enrichissement et à la relecture de ce document ■

